
Votation populaire

3 mars 2024

Premier objet

Initiative populaire « Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13^e rente AVS) »

Deuxième objet

Initiative populaire « Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes) »



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Premier objet**Initiative populaire « Mieux vivre à la retraite
(initiative pour une 13e rente AVS)»**

En bref	→	4
En détail	→	8
Arguments	→	14
Texte soumis au vote	→	18

Deuxième objet**Initiative populaire « Pour une prévoyance vieillesse sûre
et pérenne (initiative sur les rentes)»**

En bref	→	6
En détail	→	20
Arguments	→	26
Texte soumis au vote	→	30



Les vidéos
sur les votations:
admin.ch/videos-fr



L'application
sur les votations:
VoteInfo

En bref

Initiative populaire « Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13^e rente AVS) »

Contexte

L'assurance-vieillesse et survivants (AVS) est le fondement de la prévoyance vieillesse suisse. Plus de 2,5 millions de personnes bénéficient actuellement d'une rente AVS. Cette rente doit couvrir les besoins vitaux de manière appropriée à l'âge de la retraite. La plupart des retraités disposent d'autres revenus, notamment d'une rente de leur caisse de pension. Ceux pour qui ces ressources ne sont pas suffisantes pour vivre ont droit à des prestations complémentaires (PC).

L'initiative

L'initiative entend augmenter les rentes de vieillesse de l'AVS d'une rente mensuelle. Une rente supplémentaire s'ajoutera ainsi chaque année aux 12 rentes mensuelles. L'initiative précise que la 13^e rente ne conduira pas à des réductions des prestations complémentaires. La rente de vieillesse annuelle maximale augmentera de 2450 francs pour atteindre 31850 francs pour une personne seule, et de 3675 francs pour atteindre 47775 francs pour un couple marié. Cette augmentation entraînera la première année un coût supplémentaire d'environ 4,1 milliards de francs pour la 13^e rente AVS, dont 800 millions à la charge de la Confédération. Les coûts augmenteront ensuite rapidement. L'initiative laisse ouverte la question du financement. Différentes réformes ont permis de consolider le financement des prestations de l'AVS. Il faut toutefois s'attendre à un déficit après 2030, même sans 13^e rente. Si la 13^e rente est mise en place, l'AVS devra soit augmenter ses revenus, soit réduire ses prestations.

L'objet en détail	→	8
Arguments	→	14
Texte soumis au vote	→	18

La question qui vous est posée

Acceptez-vous l'initiative populaire « Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13^e rente AVS) » ?

Recommandation du Conseil fédéral et du Parlement

Non

Le Conseil fédéral et le Parlement estiment qu'il n'y a pas de marge de manœuvre financière suffisante pour une 13^e rente AVS. Il faut d'abord stabiliser l'AVS et garantir les rentes. La plupart des retraités n'ont pas réellement besoin d'une 13^e rente AVS. Des prestations complémentaires sont prévues pour les personnes qui ont peu de ressources.

[admin.ch/13-rentes-AVS](https://www.admin.ch/13-rentes-AVS)

Recommandation du comité d'initiative

Oui

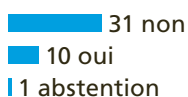
Le comité d'initiative estime qu'une 13^e rente est nécessaire parce que les retraités ont de moins en moins pour vivre. Loyers, primes d'assurance-maladie et nourriture, tout coûte plus cher. De plus en plus de retraités ont du mal à joindre les deux bouts. Selon le comité, les moyens financiers requis pour une 13^e rente sont disponibles.

[AVSx13.ch](https://www.AVSx13.ch)

Vote du Conseil national



Vote du Conseil des États



En bref

Initiative populaire « Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes) »

Contexte

Le financement des rentes de l'AVS est assuré ces prochaines années. Ces cinq dernières années, deux réformes y ont largement contribué : l'une augmente les cotisations salariales et la TVA, et l'autre relève l'âge de la retraite des femmes à 65 ans. Combiner des recettes plus élevées et des dépenses plus basses permet de stabiliser les finances de l'AVS jusqu'à environ 2030. À moyen terme, l'AVS est toutefois confrontée à d'importants défis financiers. D'une part, le nombre de retraités augmente plus vite que celui des actifs qui cotisent à l'AVS. D'autre part, les rentes doivent être versées plus longtemps parce que l'espérance de vie des retraités augmente.

L'initiative

L'initiative sur les rentes entend financer durablement l'AVS en relevant l'âge de la retraite. Elle prévoit tout d'abord de relever progressivement l'âge de la retraite des hommes et des femmes à 66 ans d'ici 2033. L'âge de la retraite sera ensuite lié à l'espérance de vie moyenne : il augmentera automatiquement en même temps qu'elle, non pas à l'identique, mais à raison de 80% de la durée de vie gagnée et par étape de 2 mois par an au plus. Si l'initiative est acceptée, l'AVS sera soulagée financièrement : selon les estimations, la retraite à 66 ans réduira les dépenses de l'AVS de 2 milliards de francs. L'adaptation automatique de l'âge de la retraite à l'espérance de vie déchargera encore plus l'AVS.

L'objet en détail	→	20
Arguments	→	26
Texte soumis au vote	→	30

La question qui vous est posée

Acceptez-vous l'initiative populaire « Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes) » ?

Recommandation du Conseil fédéral et du Parlement

Non

Si l'initiative est acceptée, l'âge de la retraite dépendra uniquement d'une formule mathématique. Le Conseil fédéral et le Parlement estiment que cet automatisme est trop rigide. L'âge de la retraite doit toujours être défini en tenant compte de plusieurs aspects, tels que l'évolution de l'économie et de l'emploi.

admin.ch/initiative-rentes

Recommandation du comité d'initiative

Oui

Le comité d'initiative estime que l'AVS a clairement des difficultés financières. Si l'on ne fait rien, les rentes seront en danger. L'initiative écarte ce danger sans réduire les rentes, sans impôt supplémentaire et sans nouvel endettement. Il s'agit de la meilleure solution, modérée, sociale et équitable pour toutes les générations.

sauver-les-rentes.ch

Vote du Conseil national



Vote du Conseil des États



En détail**Initiative populaire « Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13^e rente AVS) »**

Arguments du comité d'initiative	→	14
Arguments du Conseil fédéral et du Parlement	→	16
Texte soumis au vote	→	18

Le mandat de l'AVS

L'assurance-vieillesse et survivants (AVS) est l'assurance sociale la plus importante en Suisse: dans notre pays, tout le monde a droit à une rente de l'AVS à l'âge de la retraite. La Constitution dit que les rentes AVS doivent couvrir les besoins vitaux de manière appropriée. La majorité des retraités disposent de revenus supplémentaires pour vivre; ils bénéficient notamment de rentes des caisses de pension. Ceux à qui ces ressources ne suffisent pas pour couvrir leurs besoins vitaux ont droit à des prestations complémentaires (PC).

Les rentes de vieillesse de l'AVS

Le montant de la rente entière minimale est aujourd'hui de 1225 francs par mois et celui de la rente maximale de 2450 francs¹. Les couples mariés et les partenaires enregistrés perçoivent au maximum une fois et demie le montant de la rente maximale individuelle, soit 3675 francs. Si le cumul des deux rentes individuelles dépasse ce montant, alors elles sont réduites. Le Conseil fédéral adapte régulièrement toutes les rentes AVS à l'évolution des prix et des salaires. Il l'a fait pour la dernière fois début 2023.

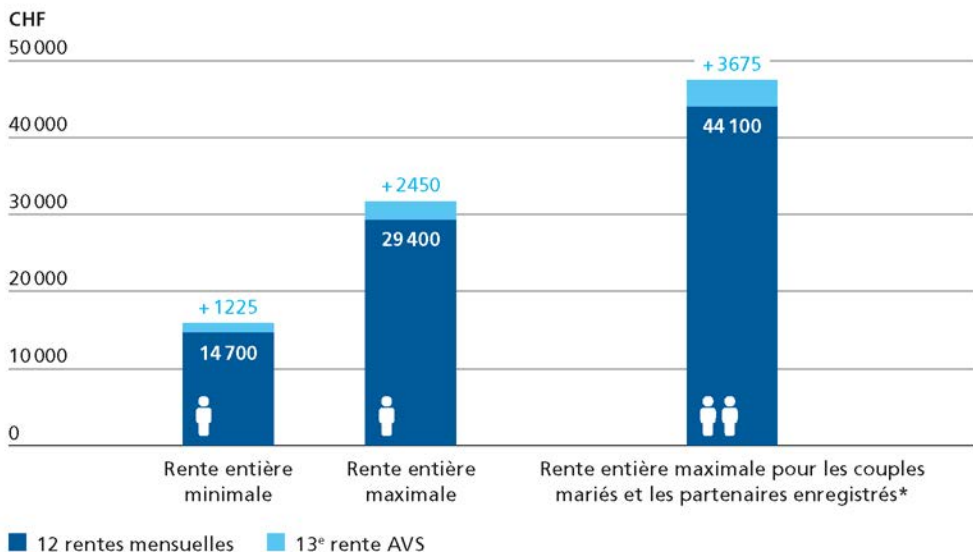
L'initiative veut une 13^e rente AVS

L'initiative demande que la rente mensuelle soit versée 13 fois par an au lieu de 12 fois seulement, par analogie avec le 13^e mois de salaire perçu par de nombreux employés. Cela correspond à une augmentation des rentes AVS annuelles de 8,3%. Le montant de la rente minimale de vieillesse passerait de 14 700 à 15 925 francs par année et celui de la rente maximale de 29 400 à 31 850 francs. Les couples toucheraient au maximum 47 775 francs au lieu de 44 100 francs comme aujourd'hui.

1 Le montant de la rente AVS dépend du revenu moyen pendant la période de cotisation et des bonifications pour tâches d'assistance et tâches éducatives. Les personnes qui ont des lacunes de cotisation parce qu'elles n'ont pas cotisé tous les ans à l'AVS ne reçoivent pas une rente entière, mais une rente partielle.

Rente AVS annuelle, aujourd'hui et après l'acceptation de l'initiative

Si l'initiative est acceptée, une 13^e rente viendra chaque année s'ajouter aux 12 rentes mensuelles.



*Les couples mariés et les partenaires enregistrés perçoivent au plus l'équivalent d'une fois et demie la rente entière maximale.

Source: Office fédéral des assurances sociales OFAS

Maintien des prestations complémentaires malgré la 13^e rente

Les retraités qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins vitaux ont droit à des prestations complémentaires. Il s'agit en particulier de personnes qui vivent dans un home dont elles ne peuvent pas payer le loyer par leurs propres moyens. Ce sont aussi souvent des retraités qui ont uniquement une rente AVS, et peu ou pas de fortune. Si leur revenu augmente, leurs prestations complémentaires risquent d'être réduites ou supprimées. L'initiative précise que cette règle ne sera pas appliquée dans le cas de la 13^e rente AVS. Ainsi, tous les retraités toucheront plus d'argent, même ceux qui bénéficient de prestations complémentaires.

Les autres rentes ne changent pas

En plus des rentes de vieillesse, l'AVS paie aussi des rentes de survivants aux personnes veuves ou orphelines. Par ailleurs, l'assurance-invalidité (AI) assure les besoins vitaux des personnes atteintes dans leur santé. Toutes ces prestations du 1^{er} pilier sont coordonnées entre elles. L'initiative prévoit uniquement une augmentation de la rente de vieillesse de l'AVS; les autres rentes continueraient d'être versées 12 fois par an.

Conséquences financières de l'initiative

Les dépenses annuelles de l'AVS s'élèvent aujourd'hui à 50 milliards de francs. La première année, la 13^e rente AVS coûtera à peu près 4,1 milliards de francs supplémentaires², dont 800 millions à la charge de la Confédération. Les coûts supplémentaires de cette 13^e rente augmenteront ensuite chaque année en raison de la forte augmentation du nombre de retraités. Au bout de cinq ans, les coûts se monteront probablement à 5 milliards de francs.

Le financement n'est pas réglé

L'initiative ne précise pas comment les dépenses supplémentaires pour la 13^e rente AVS seront financées. Le Parlement devra le définir. Aujourd'hui, l'AVS est alimentée principalement par des contributions salariales, des contributions de la Confédération et des recettes de la TVA. Pour financer les dépenses supplémentaires de l'AVS liées à la mise en place de la 13^e rente au moyen des cotisations salariales, il faudrait augmenter ces dernières de 8,7 à 9,4 %. Une moitié de cette augmentation serait à la charge des employés et l'autre à celle des employeurs. Un financement par la TVA impliquerait une hausse de 8,1 à 9,1 %. Une combinaison des deux ou un autre mode de financement serait aussi envisageable.

2 Perspectives financières de l'AVS de l'Office fédéral des assurances sociales ([ofas.admin.ch](https://www.ofas.admin.ch) > Assurances sociales > AVS > Réformes & révisions > Initiative populaire « Mieux vivre à la retraite » (initiative pour une 13^e rente AVS))

**Mesures pour
la stabilisation
de l'AVS**

Ces dernières années, plusieurs mesures ont été adoptées pour garantir le financement de l'AVS. En 2020, les contributions salariales et les contributions de la Confédération à l'AVS ont augmenté. Début 2024, le taux de TVA a été relevé en faveur de l'AVS. Et d'ici 2028, l'âge de la retraite des femmes sera relevé à 65 ans. Le peuple a accepté ces réformes en 2019 et 2022. Celles-ci stabilisent les finances de l'AVS jusqu'en 2030. Par la suite, il faut s'attendre à un déficit. C'est pourquoi le Parlement a demandé au Conseil fédéral de lui soumettre d'ici 2026 une réforme pour la période après 2030. Pour que les finances de l'AVS restent stables, il faudra que cette nouvelle réforme tienne compte de l'accroissement des dépenses en lien avec la 13^e rente AVS et qu'elle soit approuvée en temps voulu.

Arguments

Comité d'initiative

Loyers, primes d'assurance-maladie, nourriture, tout coûte plus cher. Les retraités ont de moins en moins pour vivre. Une personne qui a travaillé et cotisé toute sa vie pour sa retraite mérite une rente décente. C'est pourquoi il faut une 13^e rente AVS. Pour améliorer rapidement et efficacement la situation des retraités actuels et futurs, il faut dire OUI à la 13^e rente AVS.

La 13^e rente en bref

Le peuple suisse a décidé d'introduire l'AVS afin que tout le monde puisse vivre décemment après une longue vie de travail. Mais aujourd'hui, de plus en plus de retraités ont du mal à joindre les deux bouts. Si l'initiative est acceptée, une 13^e rente AVS sera versée sur le modèle du 13^e mois de salaire. Cette rente supplémentaire sera aussi versée aux personnes qui perçoivent des prestations complémentaires. La hausse des prix sera ainsi compensée rapidement et efficacement.

Les rentes ne suffisent plus

Loyers, primes d'assurance-maladie, électricité et nourriture sont plus chers. Le coût croissant de la vie grignote l'équivalent d'un mois de rente. Par ailleurs, les rentes des caisses de pension diminuent depuis des années. Il faut donc que les rentes de vieillesse augmentent rapidement pour les retraités actuels et futurs.

La meilleure solution pour des rentes décentes

En Suisse, tout le monde a droit à l'AVS. Elle est avantageuse pour la plupart des travailleurs, car l'employeur paie la moitié des cotisations. Les personnes qui touchent des salaires très élevés en paient aussi une partie, parce que leurs millions de bonus y sont aussi soumis. De plus, les coûts de l'AVS sont bas et stables. Toutes les recettes encaissées sont directement utilisées pour verser les rentes, sans que des banques, des actionnaires ou d'autres intermédiaires se servent au passage.

L'AVS est particulièrement importante pour les femmes

L'augmentation des prix touche très durement les personnes avec de petites rentes, et donc une proportion importante de femmes. Une 13^e rente AVS, c'est ce qui est le plus utile aux femmes, car l'AVS est la seule rente versée à tout le monde. Et seule l'AVS reconnaît le travail non rémunéré effectué essentiellement par des femmes: élever un enfant augmente le montant de la rente AVS.

Les moyens financiers sont là

L'AVS fait des excédents. Avec près de 50 milliards de francs, ses réserves sont aujourd'hui plus importantes que jamais. À sa mise en place, la 13^e rente coûtera environ 4,1 milliards. Le Conseil fédéral prévoit un excédent de l'AVS de 3,5 milliards pour la même année. Les coûts de la 13^e rente AVS seront donc déjà couverts en grande partie. Pour le financement à long terme, il suffira par exemple d'augmenter de 0,4 % la cotisation salariale de l'employé. En cumulant avec la cotisation de l'employeur, cela représente 3,7 milliards supplémentaires par an.

Recommandation du comité d'initiative

Le comité d'initiative vous recommande donc de voter :

Oui

 AVSx13.ch

Arguments

Conseil fédéral et Parlement

L'initiative pour une 13^e rente AVS entraînera des coûts supplémentaires de plusieurs milliards de francs et accentuera nettement les problèmes de financement de l'AVS. Même sans cette 13^e rente, la stabilité des finances de l'AVS est menacée à moyen terme : les générations à forte natalité arrivent à la retraite et l'espérance de vie augmente. Une 13^e rente n'est pas nécessaire, car la grande majorité des retraités n'en a pas réellement besoin. Le Conseil fédéral et le Parlement rejettent l'initiative, notamment pour les raisons suivantes :

Des coûts très lourds pour l'AVS

L'initiative pèsera trop lourd sur les finances de l'AVS. Ses dépenses augmenteront d'un coup de plus de 4 milliards de francs et continueront ensuite de s'accroître rapidement. Les comptes de l'AVS seront vite déséquilibrés. L'AVS ne pourra pas assumer les coûts supplémentaires sans de nouvelles recettes importantes ou sans réduction de ses coûts, par exemple au moyen du relèvement de l'âge de la retraite.

Renchérissement du travail ou de la consommation

Le financement de la 13^e rente sera à la charge de la population active, des entreprises ou des consommateurs. Pour couvrir les coûts élevés de la 13^e rente AVS, il faudra par exemple encore augmenter les cotisations salariales ou la TVA. Le travail coûtera ainsi plus cher ou les prix augmenteront.

Plus d'impôts ou moins de dépenses

La 13^e rente aura aussi des conséquences sur le budget de la Confédération, qui doit payer un cinquième des dépenses annuelles de l'AVS. Ses coûts augmenteront d'un seul coup de plus de 800 millions de francs et continueront de s'accroître chaque année. La Confédération sera obligée d'augmenter les impôts ou de réduire ses dépenses.

Coûts élevés pour un bénéfice social faible

Le bénéfice social de la 13^e rente AVS sera faible. Une grande majorité des retraités ne perçoit pas seulement la rente AVS, mais aussi des prestations des caisses de pension ; nombre d'entre eux ont également d'autres revenus ou de la fortune personnelle. Si l'initiative est acceptée, beaucoup de retraités percevront une 13^e rente AVS bien qu'ils n'en aient pas réellement besoin. Les retraités qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins vitaux ont droit à des prestations complémentaires.

**Protéger
les rentes,
une priorité**

Deux réformes difficiles ont été nécessaires ces cinq dernières années afin de stabiliser les finances de l'AVS pour les dix prochaines années. Elles imposent en particulier une charge supplémentaire à la population en âge de travailler. La réforme suivante, qui vise à maintenir l'équilibre de l'AVS à moyen terme, est déjà en préparation. Le Conseil fédéral soumettra au Parlement d'ici 2026 des propositions en vue de la stabilisation des finances de l'AVS après 2030. Au lieu d'imposer de nouvelles dépenses à l'AVS, nous devons plutôt faire en sorte de protéger ses rentes.

**Recommandation
du Conseil fédéral
et du Parlement**

Pour toutes ces raisons, le Conseil fédéral et le Parlement vous recommandent de rejeter l'initiative populaire « Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13^e rente AVS) ».

Non

[🔗 admin.ch/13-rentes-AVS](https://www.admin.ch/13-rentes-AVS)

§

Texte soumis au vote

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire « Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13^e rente AVS) » du 17 mars 2023

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 139, al. 5, de la Constitution¹,
vu l'initiative «Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13^e rente AVS)»
déposée le 28 mai 2021²,
vu le message du Conseil fédéral du 25 mai 2022³,
arrête:

Art. 1

¹ L'initiative populaire du 28 mai 2021 «Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13^e rente AVS)» est valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.

² Elle a la teneur suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 197, ch. 12⁴

12. Disposition transitoire ad art. 112 (Assurance-vieillesse, survivants et invalidité)

¹ Les bénéficiaires d'une rente de vieillesse ont droit à un supplément annuel s'élevant à un douzième de leur rente annuelle.

² Le droit au supplément annuel prend naissance au plus tard au début de la deuxième année civile suivant l'acceptation de la présente disposition par le peuple et les cantons.

³ La loi garantit que le supplément annuel n'entraîne ni la réduction des prestations complémentaires ni la perte du droit à ces prestations.

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

¹ RS 101

² FF 2021 1505

³ FF 2022 1485

⁴ Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

En détail**Initiative populaire « Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes) »**

Arguments du comité d'initiative	→	26
Arguments du Conseil fédéral et du Parlement	→	28
Texte soumis au vote	→	30

Finances AVS stables jusqu'en 2030

L'AVS est le fondement de la prévoyance vieillesse suisse. La population doit pouvoir compter sur ses rentes. Pour les protéger, le Conseil fédéral et le Parlement ont adopté, au cours des cinq dernières années, deux réformes qui augmentent les recettes et réduisent les dépenses de l'AVS: les cotisations salariales ainsi que la TVA ont été relevées et l'âge de la retraite des femmes passera progressivement à 65 ans à partir de 2025. Les finances de l'AVS sont ainsi stabilisées jusque vers 2030¹.

Les défis de l'AVS

Afin d'assurer les rentes au-delà de 2030, de nouvelles mesures sont nécessaires principalement pour deux raisons: premièrement, le nombre de retraités augmente plus vite que le nombre de personnes actives qui financent les rentes. Deuxièmement, l'espérance de vie augmente et il faut donc verser les rentes plus longtemps. C'est pourquoi le Parlement a déjà chargé le Conseil fédéral de préparer un nouveau projet en vue de stabiliser l'AVS pour la période après 2030.

L'initiative

L'initiative entend financer durablement l'AVS en relevant l'âge de la retraite et en inscrivant dans la Constitution une règle de calcul automatique de cet âge. Elle prévoit deux étapes:

Retraite à 66 ans d'ici 2033

Dans un premier temps, l'âge de la retraite des hommes et des femmes sera relevé à 66 ans. Cette étape sera réalisée progressivement entre 2028 et 2033.

1 [Calculs de l'Office fédéral des assurances sociales \(ofas.admin.ch\)](https://www.ofas.admin.ch) > Assurances sociales > AVS > Réformes & révisions > Initiative populaire « Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne » (initiative sur les rentes)

Lier l'âge de la retraite à l'espérance de vie

Après 2033, l'âge de la retraite augmentera automatiquement en même temps que l'espérance de vie moyenne. Cependant, il n'augmentera pas à l'identique, mais à raison de 80 % de la durée de vie supplémentaire. D'un point de vue purement mathématique, on peut dire que si l'espérance de vie augmente d'un mois, l'âge de la retraite sera relevé de 0,8 mois. Le Conseil fédéral et le Parlement devront définir comment fonctionne cet automatisme dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle disposition constitutionnelle.

Deux mois par an au maximum

À partir de 2033, l'âge de la retraite ne pourra pas augmenter de plus de 2 mois par année, même si l'augmentation de l'espérance de vie devait justifier un relèvement plus important. Tout relèvement devra être annoncé aux personnes concernées cinq ans avant qu'elles atteignent l'âge de la retraite.

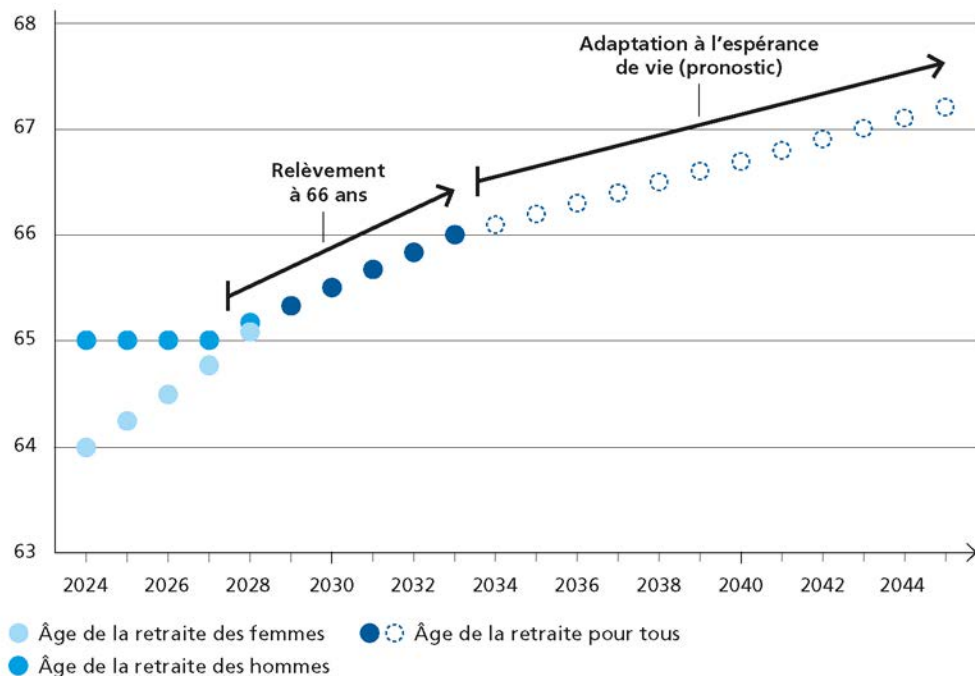
Retraite à 67 ans en 2043

L'âge de la retraite sera déterminé sur la base de l'espérance de vie moyenne de la population résidant en Suisse à l'âge de 65 ans. Actuellement, une personne de 65 ans a en moyenne encore 22 ans à vivre. Les scénarios démographiques de l'Office fédéral de la statistique prévoient que l'espérance de vie continuera d'augmenter à raison d'un peu plus d'un mois par an. Si cela se vérifie et que l'automatisme prévu par l'initiative est appliqué, l'âge de la retraite atteindra 67 ans en 2043².

2 « Espérance de vie, de 2000 à 2022 », Office fédéral de la statistique ([bfs.admin.ch](https://www.bfs.admin.ch) > Trouver des statistiques > Population > Naissances et décès > Espérance de vie > Tableaux) ; calculs de l'Office fédéral des assurances sociales ([ofas.admin.ch](https://www.ofas.admin.ch) > Assurances sociales > AVS > Réformes & révisions > Initiative populaire « Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne » (initiative sur les rentes))

Augmentation de l'âge de la retraite en cas d'acceptation de l'initiative

À partir de 2028, l'âge de la retraite sera relevé progressivement pour atteindre 66 ans en 2033. Il sera ensuite automatiquement adapté à l'espérance de vie.



Le relèvement de l'âge de la retraite à 65 ans pour les femmes a déjà été décidé dans le cadre de la réforme AVS 21.

Source: calculs de l'Office fédéral des assurances sociales OFAS

Conséquences financières de l'initiative

Le relèvement de l'âge de la retraite fera croître les recettes de l'AVS et réduira ses dépenses, étant donné que les gens travailleront plus longtemps et commenceront à percevoir leur rente plus tard. À partir de 2033, quand l'âge de la retraite sera de 66 ans, l'allègement prévu des comptes de l'AVS se montera à 2 milliards de francs par année. Ensuite, chaque relèvement automatique de l'âge de la retraite entraînera un allègement supplémentaire considérable de l'AVS. Mais du point de vue actuel, le relèvement de l'âge de la retraite à lui seul ne suffira pas à générer assez de moyens pour garantir le financement de l'AVS à long terme. C'est ce que montrent les projections de l'Office fédéral des assurances sociales sur l'évolution possible des finances de l'AVS à long terme³.

Conséquences pour l'AI

L'initiative aura aussi des conséquences sur l'assurance-invalidité. Les bénéficiaires d'une rente AI perçoivent une rente AVS dès lors qu'ils ont atteint l'âge de la retraite. S'ils n'ont droit à la rente de vieillesse AVS qu'à un âge plus avancé, ils toucheront plus longtemps la rente AI. L'AI aura donc chaque année des dépenses supplémentaires de 200 millions de francs lorsque la retraite passera à 66 ans en 2033. Ensuite, ces coûts continueront de croître avec chaque relèvement de l'âge de la retraite.

3 Rapport de l'OFAS du 25.04.2023 à l'attention de la CSSS-N sur les conséquences de l'initiative sur les rentes sur les finances de l'AVS jusqu'en 2050 (<https://www.parlament.ch> > Objet 22.054 > Documents publics des commissions)

Arguments

Comité d'initiative

Les premières rentes AVS ont été versées le 1^{er} janvier 1948. Depuis, les retraités peuvent compter sur un revenu sûr pour leurs vieux jours. Aujourd'hui, 76 ans plus tard, l'AVS rencontre des difficultés financières. De moins en moins de personnes actives financent l'AVS de plus en plus de retraités. Les rentes AVS sont en danger si nous ne faisons rien. L'initiative sur les rentes écarte ce danger sans réduire les rentes, sans impôt supplémentaire et sans nouvel endettement.

Garantir les rentes AVS

Depuis 76 ans, chaque mois, les retraités peuvent compter sur le versement de leur rente AVS. Mais l'AVS est aujourd'hui confrontée à trois grands défis : nous vivons de plus en plus longtemps, le taux de natalité baisse et, dans les dix prochaines années, plus d'un million de baby-boomers partiront à la retraite. Par conséquent, le nombre de personnes actives qui financent les rentes AVS diminue alors que celui des retraités augmente. Les rentes AVS sont en danger si nous ne faisons rien. L'initiative sur les rentes réagit à cette évolution et rétablit une base durable pour les finances de l'AVS. Les retraités d'aujourd'hui et de demain, donc nos enfants et nos petits-enfants, en profiteront.

Une solution équitable visant le long terme

Comme nous vivons de plus en plus longtemps, nous devons absolument faire quelque chose. Sans contre-mesure, nous risquons d'assister à des hausses de la TVA, à une augmentation des charges salariales ou à un endettement plus important. La meilleure solution pour garantir durablement les rentes est proposée par l'initiative sur les rentes. Elle prévoit de lier modérément l'âge de la retraite à l'espérance de vie, solution équitable pour toutes les générations.

Mais qu'en est-il des personnes qui ont un travail physiquement pénible ? Nous soutenons des solutions par branche, comme celles qui existent dans la construction, où les travailleurs peuvent déjà prendre leur retraite plus tôt.

Une initiative modérée en comparaison internationale

L'initiative est modérée, surtout en comparaison internationale. Le Danemark, les Pays-Bas, la Belgique, l'Allemagne et bien d'autres pays ont décidé de relever l'âge de la retraite à 67 ans, voire plus, dans les dix prochaines années. L'initiative prévoit de ne relever l'âge de la retraite en Suisse qu'à 66 ans d'ici 2033, ce qui en fait une initiative modérée et sociale.

Moins d'immigration

L'initiative sur les rentes a en outre pour effet de faire baisser l'immigration en Suisse. Une étude demandée par la Confédération indique que l'initiative pourra faire reculer le nombre de travailleurs immigrés de 23 % jusqu'en 2050, du fait que les employeurs pourront davantage compter sur le personnel qualifié dans le pays.

Recommandation du comité d'initiative

Le comité d'initiative vous recommande donc de voter :

Oui

 sauver-les-rentes.ch

Arguments

Conseil fédéral et Parlement

Un automatisme qui lie l'âge de la retraite à l'espérance de vie est trop rigide. Le Conseil fédéral et le Parlement doivent toujours fixer l'âge de la retraite en tenant compte de plusieurs aspects, tels que l'état de santé de la population et l'évolution de l'économie et de l'emploi. Utiliser une formule mathématique pour définir automatiquement l'âge de la retraite sans tenir compte de ces aspects est trop réducteur. Le Conseil fédéral et le Parlement rejettent l'initiative sur les rentes, notamment pour les raisons suivantes :

L'automatisme est trop rigide

Si l'initiative est acceptée, l'âge de la retraite dépendra uniquement d'une formule mathématique. L'automatisme inscrit dans la Constitution sera notamment appliqué quelle que soit la situation des travailleurs âgés. L'âge de la retraite devra être relevé, même si l'économie est en récession. L'automatisme ne permettra pas de tenir compte d'autres facteurs, de faire progresser plus lentement l'âge de la retraite ou de ne pas le changer.

La retraite à 65 ans n'est pas encore en place

L'âge de la retraite des femmes sera relevé à 65 ans d'ici 2028. Le peuple l'a décidé en acceptant la dernière réforme de l'AVS en septembre 2022. Le Conseil fédéral estime qu'il n'est pas indiqué de relever une nouvelle fois l'âge de la retraite des femmes, avant même que le premier relèvement soit accompli.

Une approche trop réductrice

Le Conseil fédéral et le Parlement partagent l'avis du comité d'initiative : il faut trouver une solution durable pour relever les défis financiers de l'AVS. Mais l'approche que propose l'initiative est trop réductrice. On ne peut pas simplement passer à une retraite à plus de 65 ans sans coordonner ce relèvement avec d'autres mesures dans le cadre de la prochaine réforme de l'AVS.

La prochaine réforme est déjà en préparation

Deux réformes intervenues ces cinq dernières années ont déjà stabilisé les finances de l'AVS jusque vers 2030. La prochaine réforme est déjà en préparation, afin d'assurer les rentes au-delà de 2030. En effet, le Conseil fédéral soumettra au Parlement d'ici fin 2026 un projet équilibré visant à stabiliser l'AVS après 2030.

Un tel automatisme n'est pas suisse

La prévoyance vieillesse doit sans cesse s'adapter aux évolutions de la société. Une question aussi importante que l'âge de la retraite doit, dans une démocratie directe, faire l'objet d'un dialogue politique permanent. Mais l'automatisme vise dans la pratique à empêcher tout débat politique autour de la question de l'âge de la retraite, ce qui est contraire à la tradition politique suisse.

Recommandation du Conseil fédéral et du Parlement

Pour toutes ces raisons, le Conseil fédéral et le Parlement vous recommandent de voter non à l'initiative populaire « Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes) ».

Non

 admin.ch/initiative-rentes

§

Texte soumis au vote

**Arrêté fédéral
concernant l'initiative populaire
«Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne
(initiative sur les rentes)»
du 16 juin 2023**

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 139, al. 5, de la Constitution¹,

vu l'initiative populaire «Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes)» déposée le 16 juillet 2021²,

vu le message du Conseil fédéral du 22 juin 2022³,

arrête:

Art. 1

¹ L'initiative populaire du 16 juillet 2021 «Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes)» est valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.

² Elle a la teneur suivante:

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 112, al. 2, let. a^{ter}

² Ce faisant [lorsqu'elle légifère sur l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité], elle [la Confédération] respecte les principes suivants:

a^{ter}. l'âge de la retraite est lié à l'espérance de vie moyenne de la population résidente suisse à l'âge de 65 ans; cette espérance de vie au 1^{er} janvier de la quatrième année qui suit l'entrée en vigueur de la présente disposition sert de valeur de référence; l'âge de la retraite correspond à la différence entre l'espérance de vie et la valeur de référence, multipliée par le facteur 0,8, plus 66; l'adaptation de l'âge de la retraite s'effectue tous les ans par tranches de deux mois au maximum; l'âge de la retraite est communiqué aux personnes concernées cinq ans avant qu'il ne soit atteint;

¹ RS 101

² FF 2021 1957

³ FF 2022 1711

§

Art. 197, ch. 12⁴

12. Disposition transitoire ad art. 112, al. 2, let. a^{ter} (Âge de la retraite)

¹ À partir du 1^{er} janvier de la quatrième année qui suit l'acceptation de l'art. 112, al. 2, let. a^{ter}, l'âge de la retraite des hommes est relevé de deux mois tous les ans jusqu'à ce qu'il atteigne 66 ans.

² À partir du 1^{er} janvier de la quatrième année qui suit l'acceptation de l'art. 112, al. 2, let. a^{ter}, l'âge de la retraite des femmes est relevé de quatre mois tous les ans jusqu'à ce qu'il corresponde à l'âge de la retraite des hommes. L'âge de la retraite des femmes est ensuite relevé de deux mois tous les ans jusqu'à ce qu'il atteigne 66 ans.

³ À partir du 1^{er} janvier de la quatrième année qui suit l'acceptation de l'art. 112, al. 2, let. a^{ter}, l'âge de la retraite est lié à l'espérance de vie moyenne de la population résidente suisse à l'âge de 65 ans.

⁴ Si les dispositions d'exécution ne sont pas entrées en vigueur trois ans après l'acceptation de l'art. 112, al. 2, let. a^{ter}, le Conseil fédéral édicte les dispositions d'exécution nécessaires par voie d'ordonnance au 1^{er} janvier de la quatrième année qui suit l'acceptation de cet article. L'ordonnance a effet jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions législatives. Le Conseil fédéral peut déroger à la législation sur l'assurance-vieillesse et survivants dans l'ordonnance.

Art. 2

L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative.

⁴ Le numéro définitif de la présente disposition transitoire sera fixé par la Chancellerie fédérale après le scrutin.

Le Conseil fédéral et le Parlement vous recommandent de voter, le 3 mars 2024 :

Non

Initiative populaire « Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13^e rente AVS) »

Non

Initiative populaire « Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes) »



VotInfo

L'application sur les votations
avec vidéos explicatives et résultats

